



DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE

Ville de Guénange

Accueil périscolaire REGLEMENT INTERIEUR 2016/2017

L'objectif de l'accueil périscolaire est de :

- *répondre aux besoins des familles en accueillant les enfants le matin avant la classe, à midi, le soir après l'école,*
- *développer des loisirs éducatifs en proposant des activités adaptées, encadrées par un personnel qualifié.*
- *participer à l'éveil culturel et environnemental des enfants.*

Ce projet est réalisé en partenariat entre la ville de Guénange, la C.A.F. (Caisse d'Allocations Familiales).

L'administration, la gestion et la responsabilité ont été confiées à la Commune de GUENANGE.

PUBLIC CONCERNE

- L'accueil périscolaire est réservé aux enfants ayant 3 ans révolus scolarisés dans les écoles de GUENANGE.
- Les enfants malades (fièvre, grippe, varicelle...) ne sont pas admis à l'accueil périscolaire.
- Les enfants de l'école maternelle ne pourront être reçus que sur deux plages au maximum proposées par jour.

INSCRIPTION

Un dossier sera constitué à la première inscription pour chaque enfant et servira à toutes les activités. Des dossiers vierges sont tenus à disposition en mairie.

- Les parents peuvent inscrire l'(les)enfant(s) de manière régulière ou occasionnelle selon leurs besoins à l'aide des formulaires prévus à cet effet (attention au respect des délais). Dans ce cas, la prise en compte du quotient familial sera effective. L'inscription régulière est mensuelle. Les inscriptions occasionnelles doivent obligatoirement être confirmées par écrit la veille avant 8H30 [le **vendredi** avant 8H30 pour le lundi] (formulaires à disposition).
- **En cas d'absence de l'enfant, les parents s'engagent à prévenir la structure d'accueil le plus rapidement possible par tout moyen (tél mairie : 03.82.82.64.39 permanence assurée tous les jours de 8h à 9h). Les repas non décommandés avant la veille 8H30 seront facturés aux familles.**

FONCTIONNEMENT

L'accueil périscolaire fonctionnera durant les jours de classe.

Horaires (sous réserve de modifications)

Les parents (ou la personne autorisée) veilleront à déposer et à reprendre l'enfant aux heures prévues à l'inscription. Pour les enfants de l'élémentaire autorisés à rentrer seuls, l'heure de départ du périscolaire devra être précisée sur la fiche d'inscription.

Mardi et Jeudi

7 h 15 – 8 h 05 – Prise en charge des enfants et retour dans l'établissement scolaire

11 h 30 - prise en charge des enfants à la sortie de l'établissement.

11 h 30 - 13 h 30 repas et activités ludiques

13 h 30 - retour dans l'établissement scolaire

15 h 30 – 17 H 00 Rythme scolaire

17 h 00 – 18 h 30 goûter (fourni par la structure – activités - départs échelonnés des enfants (selon les besoins des familles).

Lundi et Vendredi

7 h 15 – 8 h 05 – Prise en charge des enfants et retour dans l'établissement scolaire

11 h 30 - prise en charge des enfants à la sortie de l'établissement

11 h 30 – 13 h 30 repas et activités ludiques

13 h 30 – retour dans l'établissement scolaire

15 h 30 – 18 h 30 – goûter (fourni par la structure – activités – départs échelonnés des enfants (selon les besoins des familles.

Les enfants autorisés pourront rentrer seuls. Les autres rentreront avec la personne désignée au préalable.

ATTENTION : Le départ de l'enfant s'effectue à l'heure indiquée par la famille et choisie selon ses Besoins. Toutefois, afin de permettre l'organisation pédagogique de la prise en charge, les enfants ne pourront être récupérés durant la période d'activités. **Les enfants autorisés pourront rentrer seuls.** Les autres rentreront avec l'une des personnes désignées au préalable.

L'enfant passe sous la responsabilité de l'accueil périscolaire lorsqu'il est remis à l'animateur.

En cas de grève ou d'absence de l'enseignant, les animateurs ne sont pas habilités à prendre en charge les enfants pendant le temps scolaire. **La Mairie n'est plus responsable de l'enfant après l'heure limite d'accueil.**

TARIFS APPLICABLES A PARTIR DU 01/09/2016

PARTICIPATION FAMILLE SELON LE QUOTIENT FAMILIAL	Périscolaire Matin 1 HEURE	Pause méridienne 2 HEURES	Périscolaire du soir Lundi et vendredi De 15h30/18h30 3 HEURES	Périscolaire du soir Mardi et Jeudi De 17h/18h30 1 HEURE 30
Tranche 1 QF 0 à 500 €	1.10€	5.70€	3.65€	2.45€
Tranche 2 QF 501€ à 1 000 €	1.60€	8.00 €	5.50 €	3.65€
Tranche 3 QF supérieur à 1 001€	2.10€	10.50€	6.70€	4.45€

Pour toute information complémentaire, vous pourrez vous adresser au directeur (trice) du périscolaire (**Confidentialité garantie**).

Le règlement des sommes dues pourra s'effectuer à la réception de la facture éditée chaque mois.

En cas de non production des justificatifs ou de non respect des délais, le tarif maximal sera appliqué.

Le non-paiement des factures peut entraîner l'exclusion de l'enfant.

RELATIONS ET MODALITES

Le directeur (trice) est chargée du bon fonctionnement de l'accueil périscolaire. Il veillera à la réalisation du projet pédagogique. **Le projet pédagogique est tenu à la disposition des parents qui peuvent le consulter. La structure est déclarée en A.L.S.H. auprès de la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports. Elle respecte la réglementation de la DDJS (encadrement qualifié...) mais également les recommandations des Services Vétérinaires (restauration) et de la Protection Maternelle Infantile (accueil des enfants de moins de 6 ans).** Tout problème de dysfonctionnement de l'accueil périscolaire est à signaler au directeur(trice) qui se tient à l'écoute des parents et qui prendra, le cas échéant, les dispositions nécessaires à la résolution des problèmes.

Respect du règlement : l'enfant respectera le personnel et les locaux et n'apportera aucun objet précieux ou dangereux. Le personnel ne pourra être tenu pour responsable en cas de perte ou de vol.

En cas de non respect de la part de l'enfant et/ou des parents des règles établies, des sanctions seront prises (avertissement, exclusion).

Absences : toute absence non justifiée préalablement sera facturée. Les délais relatifs à la commande des repas nous contraignent à facturer **tout repas non décommandé la veille avant 8H30** (le vendredi avant 8H30 pour les repas du lundi).

Les devoirs scolaires : l'équipe d'animation n'a pas pour mission d'assurer le suivi des devoirs scolaires de l'enfant. Toutefois, ce dernier pourra les effectuer s'il le désire après le temps d'activités.

Dispositions médicales : les enfants ne sont en aucun cas autorisés à prendre seuls des médicaments. Tout traitement médical à suivre est à mettre en oeuvre par l'intermédiaire du directeur. Ordonnance à fournir.

Lieu de rendez-vous : la responsabilité des animateurs débute à la prise en charge des enfants, dès la sortie des classes. L'enfant en école élémentaire doit se présenter à l'animateur à la sortie de l'école ; dans le cas contraire, il sera considéré comme absent et la responsabilité de l'organisateur ne pourra être retenue.

L'inscription de l'enfant implique l'acceptation du présent règlement.

Partie à conserver

Partie à retourner avec l'inscription

Je soussigné inscrit
mon

(mes) enfant(s) à l'accueil périscolaire à GUENANGE, reconnais
avoir pris connaissance du règlement intérieur de l'accueil périscolaire
de GUENANGE, et m'engage à en respecter les termes.

Fait à GUENANGE, le

SIGNATURE :